



**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2020**

Extrait du registre des délibérations

Le 15 juin 2020, à 18h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance sans public retransmise par Facebook live dans le cadre de l'ordonnance 2020-562, en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 08/06/20

N° C-2020-05-23/00 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE ET COMPTE RENDU DE JUGEMENT

N° C-2020-06-15/01 - PARC DE LA COLLINE AUX OISEAUX - MINI-GOLF ET RESTAURANT SITUÉS 17 AVENUE DE L'AMIRAL MOUNTBATTEN- BAIL EMPHYTÉOTIQUE - CESSIION DES PARTS DE LA SOCIÉTÉ LA COLLINE AUX OISEAUX ET DU DROIT AU BAIL ET CONSTITUTION D'UNE HYPOTHÈQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la cession par la société HOLDING GCSM de l'intégralité de ses parts sociales de la société LA COLLINE AUX OISEAUX au profit de la société dénommée GRIMHOLDING, ainsi que de la cession par ladite société dénommée LA COLLINE AUX OISEAUX du droit au bail emphytéotique conclu avec la ville de Caen le 26 juin 1998, dont elle est titulaire sur le bien situé 17 avenue de l'amiral Mountbatten, cadastrée IH n°22 de 2 381 m², au profit de la société civile immobilière dénommée GRIMMO, créée par Monsieur GRIMONPON.

APPROUVE dans le cadre du financement de cette opération, la constitution d'une hypothèque conventionnelle sur les ouvrages réalisés au cours du bail emphytéotique et leur assiette foncière,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire, ou son représentant à signer le contrat constituant l'hypothèque et de façon générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/02 - CAMPUS JULES HOROWITZ -PROJET ARCHADE - DROITS RÉELS DE LA SOCIÉTÉ CYCLHAD ISSUS DU CONTRAT DE SOUS-LOCATION CONCLU ENTRE LA VILLE DE CAEN, LA RÉGION NORMANDIE ET LA SOCIÉTÉ CYCLHAD - CONSTITUTION D'HYPOTHÈQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

AUTORISE, dans le cadre d'une nouvelle convention de crédits d'un montant de 42 millions d'euros (en deux tranches chacune ayant une maturité de 20 ans à compter de sa date de mise à disposition et chacune étant amortie trimestriellement sur 15 ans après un différé d'amortissement de 5) et d'un contrat de souscription d'obligations non-convertibles d'un montant maximum de 16 millions d'euros (émises sur une maturité de 20 ans, se décomposant d'un différé de 8 ans puis d'un amortissement sur 12 ans) à conclure par la SAS CYCLHAD afin de financer la phase 3 du projet ARCHADE, la constitution par cette dernière d'une hypothèque de troisième rang au profit des prêteurs bancaires et d'une hypothèque de quatrième rang au profit des prêteurs obligataires, sur les droits réels issus du contrat de sous-location conclu le 16 mai 2014 entre la Ville, la Région et la société CYCLHAD.

DIT que la SAS CYCLHAD supportera les frais d'établissement des actes notariés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents qui seraient liés à l'établissement des actes d'affectation hypothécaire de troisième et de quatrième rang à constituer par la société CYCLHAD respectivement au profit de ses prêteurs bancaires et obligataires pour le financement de la phase 3 du projet ARCHADE ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité – M. Gabin MAUGARD ne prenant pas part au vote

N° C-2020-06-15/03 - CLUBS SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les montants de subventions de fonctionnement à attribuer aux associations sportives de haut-niveau suivantes pour la saison sportive 2020-2021 :

Hockey Club de Caen : 230 000 €

1ère partie de la saison 115 000 €
2ème partie de la saison 115 000 €

Caen Tennis de Table Club : 110 000 €

1ère partie de la saison 55 000 €
2ème partie de la saison 55 000 €

Caen Basket Calvados : 300 000 €

1ère partie de la saison 150 000 €
2ème partie de la saison 150 000 €

Caen Handball : 230 000 €

1ère partie de la saison 115 000 €
2ème partie de la saison 115 000 €

Ovalie caennaise : 30 000 €

1ère partie de la saison 15 000 €
2ème partie de la saison 15 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/04 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS PROFESSIONNELS - SASP ET ASSOCIATION DE STADE MALHERBE CAEN 2020-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au stade Malherbe Caen, répartie comme suit :

SASP du Stade Malherbe Caen-Calvados-Basse-Normandie 300 000 €
Association du stade Malherbe 76 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité – M. Gabin MAUGARD ne prenant pas part au vote

N° C-2020-06-15/05 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

QUAN KHI DAO CAEN : **300 €**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/06 - DIRECTION DES SPORTS - MAISON SPORT SANTÉ - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE Le projet « Maison du Sport Santé ».

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter l'état afin d'obtenir une subvention dans le cadre de ce projet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/07 - APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2020 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAENNAISE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre du programme d'actions 2020 du contrat de ville impliquant une participation financière de la Direction de la Proximité, de la Direction de l'Education et de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante de la Ville de Caen, conformément à la répartition des financements par porteur et par action.

DÉCIDE de verser les subventions correspondantes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Vote : Majorité absolue
44 pour - 11 abstentions -

N° C-2020-06-15/08 - SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - PARTICIPATION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE une aide pour l'année 2020 sur la base de 0,17 € par habitant, soit un total de 17 910,18 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/09 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

PROCÈDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public,

Sont candidats :

Liste 1 :

Titulaires :

M. Michel LE LAN
Mme Brigitte BARILLON
M. Rudy NIEWIADOMSKI
M. Emmanuel RENARD
M. Gilles DÉTERVILLE

Suppléants :

M. Pascal PIMONT
M. Bruno COUTANCEAU
Mme Virginie CRONIER
M. Marc MILLET
M. Rudy L'ORPHELIN

Opérations de vote :

Nombre de votants (N) : 55
Sièges à pourvoir (S) : 10
Bulletins blancs et nuls (B) : 2
Suffrages exprimés E = N - B : 53
Quotient Electoral Q = E/10 : 5.3

Attribution des sièges au quotient électoral :

	Voix (V)	Quotient (Q)	Siège (S)
Liste 1	53	5.3	10

PROCLAME élus les membres suivants pour former la commission de délégation de service public:

• **Titulaires :**

M. Michel LE LAN
Mme Brigitte BARILLON
M. Rudy NIEWIADOMSKI
M. Emmanuel RENARD
M. Gilles DÉTERVILLE

• **Suppléants :**

M. Pascal PIMONT
M. Bruno COUTANCEAU
Mme Virginie CRONIER
M. Marc MILLET
M. Rudy L'ORPHELIN

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue (2 blancs/nuls)

N° C-2020-06-15/10 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

PROCÈDE à l'élection cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour former la Commission destinée à exercer selon les cas les fonctions de commission d'appel d'offres, jury de concours et de jury de conception-réalisation :

Sont candidats :

Liste 1 :

Titulaires :

Mme Jacqueline MARTIN
M. Aristide OLIVIER
M. Michel LE LAN
M. Nicolas ESCACH
Mme Alexandra BELDJOUDI

Suppléants :

M. Bruno COUTANCEAU
Mme Virginie CRONIER
Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON
M. Florian BARRÉ
Mme Annie ANNNE

Opérations de vote

Nombre de votants (N) : 55
Sièges à pourvoir (S) : 10
Bulletins blancs et nuls (B) : 1
Suffrages exprimés $E = N - B$: 54
Quotient Electoral $Q = E/10$: 5.4

Attribution des sièges :

	Voix (V)	Quotient (Q)	Sièges (S)
Liste 1	54	5.4	10

PROCLAME élus les membres suivants pour former la commission d'appel d'offre:

• **Titulaires :**

Mme Jacqueline MARTIN
M. Aristide OLIVIER
M. Michel LE LAN

M. Nicolas ESCACH
Mme Alexandra BELDJOUDI

• **Suppléants :**

M. Bruno COUTANCEAU
Mme Virginie CRONIER
Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON
M. Florian BARRÉ
Mme Annie ANNNE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue (1 blanc/nul)

N° C-2020-06-15/11 - COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer la Commission de Contrôle Financier (CCF) de la ville Caen.

FIXE le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à cinq (5) titulaires, en plus du Maire, président de droit, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

DESIGNE les élus suivants pour siéger au sein de la Commission de Contrôle Financier :

-M. Michel LE LAN
-M. Richard LECAPLAIN
-Mme Jacqueline MARTIN
-M. Patrick JEANNENEZ
-M. Rudy L'ORPHELIN

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-06-15/12 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) -
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

FIXE la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- 5 conseillers municipaux (4 de la majorité, 1 de la minorité)
- 3 associations.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret pour ces désignations.

Sont candidats :

Mme Virginie CRONIER
Mme Lynda LAHALLE
M. Michel LE LAN
M. Rudy NIEWIADOMSKI
M. Aurélien GUIDI

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Virginie CRONIER, Mme Lynda LAHALLE, M. Michel LE LAN, M. Rudy NIEWIADOMSKI, M. Aurélien GUIDI sont désignés pour siéger au sein de cette Commission.

DÉCIDE de charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission consultative de services publics locaux, dans tous les cas où sa convocation est nécessaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-06-15/13 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner les 3 associations suivantes pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux :

- UDAF
- UFC Que Choisir
- Caen Les Femmes

COMPLÈTE en conséquence sa délibération du 15 juin 2020 susvisée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/14 - SPLA CAEN PRESQU'ÎLE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE M. Nicolas JOYAU et M. Pascal PIMONT pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SPLA Caen Presqu'île.

DÉSIGNE M. Nicolas JOYAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPLA Caen Presqu'île.

DÉSIGNE M. Xavier LE COUTOUR pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SPLA Caen Presqu'île, en qualité de censeur.

AUTORISE ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité – M. Gabin MAUGARD ne prenant pas part au vote

N° C-2020-06-15/15 - SPL EPOPEA - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les différentes désignations ci-dessous.

DÉSIGNE M. Nicolas ESCACH pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EPOPEA.

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration.

PRÉCISE que ce représentant n'est pas autorisé à percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/16 - ASSOCIATION EPOPEA - CAEN NORMANDIE SCIENCE & INNOVATION PARK - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DÉSIGNE M. Nicolas ESCACH pour représenter provisoirement la ville de Caen au sein de l'Assemblée Générale de l'association EPOPEA - Caen Normandie Science & Innovation Park.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'association ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/17 - GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CYCERON - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances du GIP CYCERON avec voix consultative.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Est candidat : M. Gabin MAUGARD

Constatant que le nombre de candidat correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Gabin MAUGARD est désigné pour représenter la Ville au sein du GIP CYCERON.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/18 - OFFICE DE TOURISME DE CAEN ET DE SA PROCHE REGION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RETRAIT EN SEANCE

N° C-2020-06-15/19 - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE, pour représenter la ville de Caen au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux

professionnels riverains :

M. Michel LE LAN en tant que titulaire
M. Bruno COUTANCEAU en tant que suppléant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/20 - COMITÉ TECHNIQUE DES FOIRES ET MARCHÉS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner 3 conseillers municipaux pour siéger au Comité Technique des foires et marchés.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sont candidates :

Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, Mme Lynda LAHALLE, Mme Alexandra BELDJOUDI.

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le maire donne lecture de ces désignations.

En conséquence, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, Mme Lynda LAHALLE, Mme Alexandra BELDJOUDI sont désignées pour représenter la Ville au Comité Technique des foires et marchés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-06-15/21 - SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) ZÉNITH DE CAEN -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner 7 administrateurs et 4 censeurs pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte locale "ZENITH CAEN".

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sont candidats aux postes d'administrateurs :

Mme Véronique DEBELLE
M. Morgan TAILLEBOSQ
Mme Emmanuelle DORMOY
Mme Corinne VILLECHALANE
Mme Virginie AVICE
M. Rudy NIEWIADOMSKI
M. Gilles DÉTERVILLE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Véronique DEBELLE, M. Morgan TAILLEBOSQ, Mme Emmanuelle DORMOY, Mme Corinne VILLECHALANE, Mme Virginie AVICE, M. Rudy NIEWIADOMSKI, M. Gilles DÉTERVILLE sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration.

Sont candidats aux postes de censeurs :

M. Dominique DUVAL
M. Pascal PIMONT
Mme Stéphanie GUILLOU
M. Patrick JEANNENEZ

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Dominique DUVAL, M. Pascal PIMONT, Mme Stéphanie GUILLOU, M. Patrick JEANNENEZ sont désignés pour participer au Collège des Censeurs.

AUTORISE l'un des représentants de la ville à occuper la présidence du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte locale "ZÉNITH CAEN".

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité – M. Gabin MAUGAUD ne prenant pas part au vote

N° C-2020-06-15/22 - SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) POUR LA GESTION DU MÉMORIAL DE LA BATAILLE NORMANDIE - UN MUSÉE POUR LA PAIX - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner 7 représentants au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEM) pour la Gestion du Mémorial de la Bataille de Normandie Un Musée pour la Paix.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sont candidats :

M. Joël BRUNEAU

M. Patrick NICOLLE

Mme Emmanuelle DORMOY

Mme Cécile COTTENCEAU

Mme Nathalie BOURHIS

M. Marc MILLET

Mme Laurence MAUNOURY

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Joël BRUNEAU, M. Patrick NICOLLE, Mme Emmanuelle DORMOY, Mme Cécile COTTENCEAU, Mme Nathalie BOURHIS, M. Marc MILLET, Mme Laurence MAUNOURY sont désignés pour siéger au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEM) pour la gestion du Mémorial de la Bataille de Normandie Un Musée pour la Paix ;

AUTORISE l'un des représentants de la ville à occuper la présidence du Conseil d'Administration de ladite société.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/23 - ASSOCIATION FRANCE, VILLE DURABLE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DÉSIGNE M. Nicolas ESCACH comme représentant de la Ville au sein de l'association.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/24 - ASSOCIATION L'AULNE VERT - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner quatre représentants pour siéger à l'Assemblée générale de l'Association "L'Aulne Vert", Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sont candidats :

Mme Julie CALBERG-ELLEN
M. Marc MILLET
M. Nicolas ESCACH
Mme Béatrice HOVNANIAN

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Marc MILLET, M. Nicolas ESCACH et Mme Béatrice HOVNANIAN sont désignés pour siéger à l'Association "L'Aulne Vert", Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/25 - CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner un représentant du conseil municipal afin de participer au Club des Villes Cyclables.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Est candidat : M. Nicolas ESCACH

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Nicolas ESCACH est désigné pour représenter la ville au sein du Club des Villes Cyclables.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/26 - PLANTE ET CITÉ ET A.V.P.U - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de Plante & Cité.

DÉCIDE de désigner un représentant aux assemblées générales qui pourra, le cas échéant, siéger au conseil d'administration de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (A.V.P.U.).

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Association Plante & Cité

Est candidate :

Mme Julie CALBERG-ELLEN

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le maire donne lecture de cette désignation.

En conséquence, Mme Julie CALBERG-ELLEN est désignée pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de Plante & Cité.

A l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (A.V.P.U)

Est candidat :

M. Ludwig WILLAUME

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le maire donne lecture de cette désignation.

En conséquence, M. Ludwig WILLAUME est désigné pour représenter la ville au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (A.V.P.U).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-06-15/27 - AGENCE D'ÉTUDES D'URBANISME CAEN MÉTROPOLE (AUCAME) -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner deux représentants de la ville au sein de l'AUCAME.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sont candidates :

Mme Sonia DE LA PRÔVOTÉ

Mme Julie CALBERG-ELLEN

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Sonia DE LA PRÔVOTÉ et Mme Julie CALBERG-ELLEN sont désignées pour représenter la ville au sein de l'Agence d'Études d'Urbanisme Caen Métropole.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/28 - ASSOCIATION SOLIDARITÉ HABITAT (SOLIHA) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE au conseil d'administration de SOLiHA Territoires en Normandie :

- M. Nicolas ESCACH en tant que représentant titulaire,
- M. Christian NELLE en tant que représentant suppléant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/29 - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE LA CAENNAISE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DÉCIDE de désigner 4 administrateurs au Conseil d'Administration de la Caennaise ;

Sont candidats :

Mme Brigitte BARILLON
M. Florian BARRÉ
M. Christian NELLE
Mme Stéphanie GUILLOU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Brigitte BARILLON, M. Florian BARRÉ, M. Christian NELLE et Mme Stéphanie GUILLOU sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de la Caennaise.

AUTORISE l'un des représentants de la ville à occuper la présidence du Conseil d'Administration de la Caennaise.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
52 pour - 3 abstentions -

N° C-2020-06-15/30 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DÉSIGNE les 8 membres ci-après :

Liste candidate :

Liste 1 :

M. Gérard HURELLE
M. Pascal PIMONT
Mme Véronique DEBELLE
Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON
M. Christian NELLE
M. Florian BARRÉ
M. Lilian BELLET
Mme Annie ANNE

Opérations de vote

Nombre de votants : 55
Bulletins blancs et nuls (B) : 1
Suffrages exprimés (E = N-B) : 54
Quotient électoral (Q = E/8) : 6.75
Attribution des sièges au quotient électoral :

	Voix	Quotient	Sièges
Liste 1 :	54	6.75	8

En conséquence, ont été proclamés élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste 1 :

M. Gérard HURELLE

M. Pascal PIMONT
Mme Véronique DEBELLE
Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON
M. Christian NELLE
M. Florian BARRÉ
M. Lilian BELLET
Mme Annie ANNE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue (1 blanc/nul)

N° C-2020-06-15/31 - ÉTABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES J.F DE SAINT-JEAN - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner, à scrutin secret, 2 représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite J.F. de Saint-Jean ;

Sont candidats :

M. Richard LECAPLAIN
Mme Virginie CRONIER

Opérations de vote pour M. Richard LECAPLAIN et Mme Virginie CRONIER :

- Nombre de votants :..... 55
- Bulletins blancs et nuls..... 11
- Suffrages exprimés 44
- Majorité absolue..... 28

Ont obtenu :

M. Richard LECAPLAIN et Mme Virginie CRONIER 44 voix chacun.

M. Richard LECAPLAIN et Mme Virginie CRONIER sont désignés pour représenter la ville au sein de ce Conseil d'Administration.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue (11 blancs/nuls)

N° C-2020-06-15/32 - ÉTABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES J.F DE SAINT JEAN - PRÉSIDENTE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de confier la présidence du Conseil d'Administration de cet établissement sur proposition de monsieur le maire à M. Pascal PIMONT.

Opération de vote :

- Nombre de votants : 55
- Bulletins blancs et nuls..... 11
- Suffrages exprimés 44
- Majorité absolue..... 28

A obtenu : M. Pascal PIMONT.....44 VOIX

En conséquence M. Pascal PIMONT est désigné pour assurer cette présidence.

COMPLÈTE en conséquence sa délibération du 15 juin 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue (11 blancs/nuls)

N° C-2020-06-15/33 - CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE DE CAEN - COMITÉ GÉNÉRAL DE GESTION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner 5 représentants (3 Maires Adjointes et 2 Conseillers Municipaux) pour siéger au Comité de Gestion des Centres Sociaux.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sont candidats :

Mme Sophie SIMONNET (Maire adjointe)

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON (Maire adjointe)

M. Aristide OLIVIER (Maire adjoint)

M. Dominique DUVAL (conseiller municipal)

M. Lilian BELLET (conseiller municipal)

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations.

En conséquence, Mme Sophie SIMONNET, Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, M. Aristide OLIVIER, M. Dominique DUVAL, M. Lilian BELLET sont désignés pour siéger au Comité de Gestion des Centres Sociaux de la ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/34 - RÉSIDENCE SAINT-BENOÎT DE CAEN - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner un représentant au Conseil de la vie sociale de la Résidence Saint-Benoît située 6 rue de Malon à Caen.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Est candidat : M. Marc MILLET

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Marc MILLET est désigné pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de la Résidence Saint-Benoît.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/35 - FOYER ROBERT RÊME - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la ville à l'Association Caennaise pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs - FOYER ROBERT RÊME.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Est candidat : M. Rudy NIEWIADOMSKI

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Rudy NIEWIADOMSKI est désigné pour représenter la ville au sein de l'Association Caennaise pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs-FOYER ROBERT RÊME.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/36 - ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner un(e) conseiller(ère) municipal(e) pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles énumérés ci-après.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE les conseillers suivants :

ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES	
DUC ROLLON 10, Impasse Duc Rollon	Mme Stéphanie GUILLOU
GUYNEMER 121, avenue Georges Guynemer	Mme Cécile COTTENCEAU

SEANCE DU 15 JUIN 2020

JEAN MOULIN 10, rue Lucien Nelle	Mme Emilie ROCHEFORT
ROBERT DOISNEAU 5, allée de Livermead	Mme Emilie ROCHEFORT
VENELLE AUX CHAMPS 10, Venelle aux Champs	Mme Cécile COTTENCEAU

ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES	
BICOQUET 32, rue Bicoquet	Mme Stéphanie GUILLOU
JEAN MOULIN 10, rue Lucien Nelle	Mme Emilie ROCHEFORT
VICTOR LESAGE 2, rue Gustave Flaubert	Mme Cécile COTTENCEAU

ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES	
ALBERT CAMUS 12, rue de Genève	M. Théophile KANZA MIA DIYEKA
AUTHIE SUD 117, rue d'Authie	M. Dominique DUVAL
BOSNIERES 23, rue Bosnières	M. Gabin MAUGARD
CINQ CONTINENTS 12, rue René Duchez	M. Marc MILLET
CLOS HERBERT 50, rue du Clos Herbert	M. Pascal PIMONT
EUSTACHE RESTOUT 58, rue Eustache Restout	M. Rudy NIEWIADOMSKI
FERNAND LEGER 6, rue Fernand Léger	M. Bruno COUTANCEAU
HAIE VIGNE 9 Ter rue de la Haie Vigné	M. Patrick NICOLLE
HENRI BRUNET 14, rue Henri Brunet	M. Gabin MAUGARD

SEANCE DU 15 JUIN 2020

JEAN GUEHENNO 14, rue du Pont Créon	M. Patrick NICOLLE
LEOPOLD SEDAR SENGHOR 60 place Champlain	Mme Ginette BERNIÈRE
LOUIS LECHATILLIER 37, rue Louis Robillard	M. Rudy NIEWIADOMSKI
LYAUTEY 74, boulevard Lyautey	Mme Agnès MARRETEUX
MALADRERIE 4, rue du Cheminet	M. Bruno COUTANCEAU
MICHEL TREGORE 15, allée du Bosphore	M. Nicolas JOYAU
MICHEL-PONDAVEN 1, rue du Berry	M. Dominique DUVAL
MILLEPERTUIS (LES) 77, rue Ernest Manchon	Mme Agnès MARRETEUX
PAUL GERNEZ 20, rue Paul Gernez	Mme Brigitte BARILLON
PIGACIERE 6, rue de la Pigacière	M. Pascal PIMONT
PUITS PICARD 18, rue du Puits Picard	M. Pascal PIMONT
REINE MATHILDE 5, rue du la Justice	M. Théophile KANZA MIA DIYEKA
RENE LEMIERE 5, Bld Aristide Briand	M. Ludwig WILLAUME
VIEIRA DA SILVA 3, avenue du Docteur Maurice Collin	M. Rudy NIEWIADOMSKI
VIKINGS (LES) 12, rue Edmond Gombeaux	Mme Virginie AVICE

ECOLES PRIMAIRES PRIVEES

NOTRE DAME 26, rue Jean Eudes	M. Morgan TAILLEBOSQ
SACRE-COEUR (COURS DU) 191, rue d'Auge	Mme Lynda LAHALLE

SAINTE BERNADETTE 84, rue de Bayeux	M. Patrick NICOLLE
SAINT FRANCOIS 10, rue des Acadiens	Mme Brigitte BARILLON
SAINT JEAN Route de la Guérinière	Mme Agnès MARRETEUX
SAINT JOSEPH 30, rue des Rosiers	M. Richard LECAPLAIN
SAINTE MARIE 8, avenue Croix Guérin	Mme Lynda LAHALLE
SAINT PAUL 10, rue Claude Chappe	M. Bruno COUTANCEAU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, les candidats indiqués ci-dessus sont donc désignés pour siéger aux Conseils d'Ecole correspondants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/37 - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLICS - COLLÈGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner ses représentants dans les établissements secondaires suivants.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sont candidats :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COLLEGE DUNOIS 9, rue Yves Le Goff	M. Dominique DUVAL	Mme Julie CALBERG-ELLEN

SEANCE DU 15 JUIN 2020

COLLEGE GUILLAUME DE NORMANDIE 243, rue de Falaise	M. Théophile KANZA MIA DIYEKA	Mme Lynda LAHALLE
COLLEGE HASTINGS 6, rue Robert le Magnifique	Mme Jacqueline MARTIN	M. Patrick NICOLLE
COLLEGE HENRI BRUNET 39 bis, avenue du 6 juin	M. Emmanuel RENARD	M. Gabin MAUGARD
COLLEGE JACQUES MONOD 1, rue Jacques Prévert	M. Marc MILLET	Mme Alexandra BELDJOUDI
COLLEGE JEAN MOULIN 35, rue Brocéliande	Mme Emmanuelle DORMOY	Mme Emilie ROCHEFORT
COLLEGE LECHANTEUR 17, avenue Nicolas Copernic	Mme Ginette BERNIÈRE	Mme Béatrice HOVNANIAN
COLLEGE PASTEUR 16, rue Pasteur	Mme Béatrice GUIGUES	M. Gabin MAUGARD
COLLEGE VILLEY DESMESERETS 5, rue Edmond Villey Desmeserets	Mme Agnès MARRETEUX	Mme Lynda LAHALLE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le maire donne lecture de ces désignations.

En conséquence, les candidats indiqués ci-dessus sont désignés pour siéger aux Conseils d'Administration des collèges correspondants

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-06-15/38 - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLICS - LYCÉES -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DÉCIDE de désigner ses représentants dans les lycées ci-après ;

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
L.E.P. CAMILLE CLAUDEL 57, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	M. Patrick JEANNENEZ	M. Rudy L'ORPHELIN
LYCEE FRESNEL 77, rue Eustache Restout	Mme Agnès MARRETEUX	M. François JOLY

LYCEE TECHNIQUE JEAN ROSTAND 98, route d'Ifs	M. Théophile KANZA MIA DIYEKA	M. Gilles DÉTERVILLE
LYCEE DUMONT D'URVILLE 73, rue de Lébisey	Mme Sophie SIMONNET	Mme Céline PAIN
LYCEE LAPLACE 130, rue de la Délivrande	M. Florian BARRÉ	Mme Béatrice HOVNANIAN
LYCEE MALHERBE 14, avenue Albert Sorel	Mme Béatrice GUIGUES	Mme Annie ANNE
LYCEE VICTOR HUGO 16, Rue de la Défense Passive	Mme Corinne VILLECHALANE	Mme Laurence MAUNOURY
L.E.P. VICTOR LEPINE 40, rue Victor Lépine	Mme Agnès MARRETEUX	M. Aurélien GUIDI
LYCEE CHARLES DE GAULLE 39, rue d'Hastings	Mme Julie CALBERG-ELLEN	M. Xavier LE COUTOUR

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, les candidats indiqués ci-dessus sont donc désignés pour siéger aux Conseils d'Administration des lycées correspondants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/39 - UNIVERSITÉ DE CAEN - UNITÉS DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) - INSTITUTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner les membres titulaires et suppléants ci-après pour siéger au Conseil des U.F.R. suivantes,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

1 - UFR de DROIT et des SCIENCES POLITIQUES

1 membre titulaire (femme) et 1 membre suppléant (femme)

Sont candidates :

Membre titulaire : Mme Julie CALBERG-ELLEN

Membre suppléant : Mme Cécile COTTENCEAU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Julie CALBERG-ELLEN est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Cécile COTTENCEAU en qualité de suppléante pour représenter la Ville à l'U.F.R. de DROIT et de SCIENCES POLITIQUES,

2 - U.F.R. des SCIENCES et TECHNIQUES des ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES (STAPS)

1 membre titulaire (femme) et 1 membre suppléant (femme) :

Sont candidates :

Membre titulaire : Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON

Membre suppléant : Mme Emilie ROCHEFORT

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Emilie ROCHEFORT en qualité de suppléante pour représenter la ville à l'U.F.R. des SCIENCES et TECHNIQUES des ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES (STAPS),

3 - U.F.R. des LANGUES VIVANTES ETRANGERES (L.V.E.)

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Sont candidat(e)s :

Membre titulaire : Mme Virginie CRONIER

Membre suppléant : M. Richard LECAPLAIN

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Virginie CRONIER est désignée en qualité de membre titulaire et M. Richard LECAPLAIN en qualité de suppléant pour représenter la ville à l'U.F.R. des LANGUES VIVANTES ETRANGERES (L.V.E.),

4 - UFR de SANTE

1 membre titulaire (femme) et 1 membre suppléant (femme) :

Sont candidates :

Membre titulaire : Mme Béatrice GUIGUES

Membre suppléant : Mme Stéphanie GUILLOU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Béatrice GUIGUES est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Stéphanie GUILLOU en qualité de suppléante pour représenter la Ville à l'U.F.R. de SANTE,

5 - UFR HUMANITÉ ET SCIENCES SOCIALE

1 membre titulaire (femme) et 1 membre suppléant (femme)

Sont candidates :

Membre titulaire : Mme Anne-Laure BOILEAU

Membre suppléant : Mme Lynda LAHALLE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Anne-Laure BOILEAU est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Lynda LAHALLE en qualité de suppléante pour représenter la Ville à l'U.F.R. HUMANITÉ ET SCIENCES SOCIALE,

6 - INSTITUT d'ADMINISTRATION des ENTREPRISES (IAE) :

1 membre titulaire (homme) et 1 membre suppléant (homme).

Sont candidats :

Membre titulaire : M. Marc MILLET

Membre suppléant : M. Dominique GOUTTE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Marc MILLET est désigné en qualité de membre titulaire et M. Dominique GOUTTE en qualité de suppléant pour représenter la Ville à l'Institut d'Administration des Entreprises,

7 - INSTITUT UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE (IUT) :

1 membre titulaire (homme) et 1 membre suppléant (homme)

Sont candidats :

Membre titulaire : M. Dominique GOUTTE

Membre suppléant : M. Florian BARRÉ

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Dominique GOUTTE est désigné en qualité de titulaire et M. Florian BARRÉ en qualité de suppléant à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT),

8°- Ecole Supérieure d'Ingénieurs (ESIX Normandie)

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Sont candidat(e)s :

Membre titulaire : Mme Sophie SIMONNET

Membre suppléant : M. Gabin MAUGARD

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Sophie SIMONNET est désignée en qualité de membre titulaire et M. Gabin MAUGARD en qualité de suppléant pour représenter la ville au Conseil d'école de l'ESIX Normandie,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/40 - UNIVERSITÉ - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE les représentants de la ville au sein des instances suivantes de l'Université :

1 - Conseil d'administration de l'Université

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Sont candidats :

En qualité de titulaire :

M. Aristide OLIVIER

En qualité de suppléant :

Mme Jacqueline MARTIN

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Aristide OLIVIER et Mme Jacqueline MARTIN sont désignés, respectivement en qualité de titulaire et en qualité de suppléant, pour participer au Conseil d'administration de l'Université.

2 - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

1 membre titulaire (homme) et 1 membre suppléant (homme)

Sont candidats :

En qualité de titulaire :

M. Aristide OLIVIER

En qualité de suppléant :

M. Rudy NIEWIADOMSKI

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Aristide OLIVIER et M. Rudy NIEWIADOMSKI sont désignés, respectivement en qualité de titulaire et en qualité de suppléant, pour siéger au sein de cette Commission.

3 - Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) –

Désignation d'un représentant de la ville.

Est candidat :

Mme Cécile COTTENCEAU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Mme Cécile COTTENCEAU est désignée pour représenter la ville au sein du FSDIE.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/41 - CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration du CROUS de Caen.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sont candidat(e)s :

En qualité de titulaire :

M. Aristide OLIVIER

En qualité de suppléant :

Mme Lynda LAHALLE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Aristide OLIVIER est désigné en qualité de membre titulaire et Mme Lynda LAHALLE en qualité de suppléante pour siéger au sein de ce Conseil d'administration.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/42 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DES SERVICES SOCIO-ADMINISTRATIFS DE CAEN (AGESSO) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au Conseil d'administration de l'AGESSO.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sont candidat(e)s :

En qualité de titulaires :

Mme Nathalie BOURHIS
Mme Jacqueline MARTIN

En qualité de suppléant(e)s :

Mme Lynda LAHALLE
M. Michel LE LAN

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Nathalie BOURHIS et Mme Jacqueline MARTIN sont désignées en qualité de titulaires et Mme Lynda LAHALLE et M. Michel LE LAN en qualité de suppléantes pour siéger au Conseil d'administration de l'Association pour la Gestion des Services Socio-administratifs de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/43 - RISQUES TECHNOLOGIQUES - COMMISSIONS DE SUIVI DES DITES DE DES DÉPÔTS DE PÉTROLE CÔTIERS DE MONDEVILLE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉSIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront proposés à M. le Préfet du Calvados pour siéger à la Commission de suivi de site des Dépôts de pétrole côtiers de Mondeville.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sont candidats :

Membre titulaire : M. Pascal PIMONT

Membre suppléant : M. Nicolas ESCACH

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Pascal PIMONT et M. Nicolas ESCACH sont désignés, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant(e), pour siéger à la commission de suivi de site des Dépôts de Pétrole Côtiers de Mondeville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/44 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION RELATIVE À LA TRANSPARENCE ET À LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Locale d'Information relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour cette désignation.

Sont candidat(e)s :

-en qualité de titulaire : M. Dominique GOUTTE

-en qualité de suppléant : Mme Julie CALBERG-ELLEN

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le maire donne lecture de ces désignations.

En conséquence, M. Dominique GOUTTE est désigné en qualité de membre titulaire et Mme Julie CALBERG-ELLEN en qualité de membre suppléant pour représenter la ville à la Commission Locale d'Information relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-06-15/45 - CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner le correspondant défense de la ville.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Est candidat : M. Patrick NICOLLE

Constatant que le nombre de candidat correspond au nombre de poste à pourvoir, le maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Patrick NICOLLE est désigné en qualité de correspondant défense de la ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville à la Direction des Assemblées.
AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, 19 JUIN 2020**